

Rapport d'évaluation

**Évaluation du programme
de Techniques d'éducation
en services de garde (900.94)
conduisant à une attestation
d'études collégiales (AEC)**

au Cégep de la Région de l'Amiante

Novembre 1995

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation du programme d'attestation des études collégiales (AEC) en *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG) au Cégep de la Région de l'Amiante s'inscrit dans l'opération plus large d'évaluation de ce programme dans tous les établissements d'enseignement collégial qui le dispensaient aux sessions d'automne 1993 et d'hiver 1994.

La démarche d'évaluation de la Commission s'est effectuée conformément aux modalités exposées dans le guide spécifique d'évaluation de ce programme¹. Le Cégep de la Région de l'Amiante a transmis à la Commission un rapport d'auto-évaluation du programme. Par la suite, un comité visiteur² a analysé ce rapport et effectué une visite au Cégep le 29 mai 1995. Cette visite a permis d'approfondir les principaux éléments du rapport d'auto-évaluation par des échanges avec la direction du Cégep, le comité d'évaluation du programme, les professeurs, et quelques diplômées³. La Commission tient à souligner la rigueur du rapport d'auto-évaluation et l'intérêt de la visite. Elle remercie le Cégep de sa collaboration.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission à la suite de son analyse du rapport d'auto-évaluation soumis par le Cégep, complétée par les principales constatations issues de la visite qu'elle a effectuée. Après une brève présentation des principales caractéristiques du programme d'AEC en TESG, le document expose les résultats de l'évaluation du programme selon les six critères retenus : la pertinence et la cohérence du programme, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement, l'adéquation des ressources humaines et matérielles, l'efficacité du programme et la qualité de sa gestion. La conclusion résume l'appréciation globale du programme.

-
1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Guide spécifique pour l'évaluation de programmes d'études. Les programmes de Techniques d'éducation en services de garde*. Québec, août 1994, 48 p.
 2. Le comité était composé de mesdames Carole Lavoie, enseignante au Collège Édouard-Montpetit et Francine Gravel, enseignante au Cégep Joliette-De Lanaudière. Monsieur Louis Roy, commissaire à la CEEC, agissait à titre de président du comité et madame Francine Bélanger, analyste à la CEEC, assurait la fonction de secrétaire.
 3. La forme féminine est employée tout au long du texte lorsqu'il est question des élèves du programme; elle peut, le cas échéant, inclure le masculin.

Description du programme

Le Cégep de la Région de l'Amiante accueillait en 1993-94, 1 350 élèves à l'enseignement ordinaire et 873 à la formation continue. Depuis ses débuts, le Collège offre des programmes en techniques humaines, en particulier le programme conduisant au DEC en techniques d'éducation spécialisée à l'enseignement ordinaire. À la formation continue, les programmes de techniques humaines sont les suivants : Gérontologie, Techniques d'accueil et Techniques d'éducation en services de garde.

À l'automne 1988, le Collège dispensait pour la première fois le programme d'AEC en TESG afin de permettre au personnel à l'emploi des garderies de la région d'obtenir la qualification requise pour répondre aux exigences de l'Office des services de garde à l'enfance⁴. Le programme a été dispensé uniquement à temps partiel à des adultes oeuvrant pour la plupart dans un service de garde au moment de leur admission et dont une bonne proportion détenait un DEC en techniques d'éducation spécialisée; l'attestation en services de garde leur procure une spécialisation professionnelle qui leur facilite l'accès à un emploi ou en assure le maintien. De plus, la mission régionale du Collège l'a amené à organiser des programmes d'AEC*extra-muros* à Saint-Éphrem et Saint-Georges en 1989-1991 pour des groupes en milieu de travail. En 1994, le Cégep recevait sa première cohorte à temps plein; le corps professoral affecté à l'enseignement comptait alors six chargées de cours.

Le Collège entend poursuivre ses activités en offrant l'AEC à temps partiel et à temps plein. Selon ses prévisions, la demande de personnel demeurera constante compte tenu des caractéristiques des milieux de garde de la région et des conditions de travail inhérentes à la profession.

Résultats de l'évaluation du programme

L'évaluation réalisée par la Commission l'amène à reconnaître que le programme d'AEC en *Techniques d'éducation en services de garde* du Cégep de la Région de l'Amiante est un programme de qualité qui répond adéquatement aux critères qu'elle a retenus. La Commission tient à souligner particulièrement les efforts mis pour assurer la pertinence et la cohérence du programme.

4. L'Office exige qu'une personne sur trois soit qualifiée, c'est-à-dire qu'elle détienne un DEC ou une AEC et trois ans d'expérience.

Pour chacun des critères retenus lors de l'évaluation de ce programme, la Commission expose ses principales constatations et formule, le cas échéant, des recommandations, des suggestions et des commentaires susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'un ou l'autre aspect de sa mise en oeuvre.

La pertinence du programme

Le premier critère d'évaluation vise à s'assurer que les objectifs et le contenu du programme sont en accord avec les attentes et les besoins des différents secteurs de garde.

La Commission constate que la mise en oeuvre du programme témoigne de la vigilance des responsables du Collège à percevoir les attentes et les besoins du marché du travail et à y consacrer les moyens appropriés. C'est ainsi que des rencontres annuelles, chapeautées par la Commission de formation professionnelle de la main-d'oeuvre, réunissent des responsables des milieux de garde et du Collège en vue d'identifier les besoins de formation issus du marché du travail local. Ce processus de concertation, a d'ailleurs suscité la mise en oeuvre de l'AEC en réponse à un besoin prioritaire de formation, celui de la conformité des travailleuses en garderie à l'article 10 de la réglementation de l'OSGE. Plus de la moitié des inscriptions à l'attestation s'expliquent par cet impératif du marché du travail. Avec la collaboration de ses partenaires, le Collège a aussi identifié une seconde priorité, l'organisation d'activités de formation sur mesure pour les besoins de perfectionnement des travailleuses en services de garde de la région. La Commission trouve particulièrement intéressant que le Cégep demeure ainsi à l'affût des attentes des milieux de garde de la région.

Selon les constats du rapport corroborés par la visite au Collège, les diplômées du programme d'AEC possèdent les apprentissages qui les habilitent à oeuvrer dans les différents milieux de garde et particulièrement dans les garderies et les services de garde en milieu familial, les seuls services présents dans la région. Ces derniers réclament des travailleuses formées pour répondre aux besoins des enfants de 0 à 12 ans.

La situation des diplômées en emploi montre un taux de placement très élevé dû au fait que celles-ci travaillaient déjà dans le domaine, dans une proportion de 82 %, à leur entrée dans la formation et cherchaient avec l'obtention de l'AEC à se conformer aux exigences de l'OSGE. La Commission encourage le Collège à maintenir ses actions dans ce secteur dont il apprécie l'efficience.

La cohérence du programme

La cohérence du programme est examinée sous l'angle de trois sous-critères : le caractère intégré du programme; les séquences d'activités d'apprentissage; la charge de travail des élèves.

La Commission constate que le choix des activités d'apprentissage de même que leur contenu servent adéquatement les objectifs généraux du programme. La prise en compte des objectifs généraux du programme s'effectue constamment tout au long de la formation, les professeurs s'appuyant notamment sur les documents de reconnaissance des acquis produits par le Cégep du Vieux Montréal. Chaque cours s'attache à l'un ou l'autre des objectifs généraux du programme, l'ébauche d'un projet éducatif servant de fil conducteur. En effet, le Collège se montre fermement résolu à enrichir le programme par la mise en force d'un projet éducatif axé sur l'intervention pédagogique auprès des enfants. La Commission encourage fortement le Collège à poursuivre ce travail. Il a cependant constaté, à la suite des échanges avec les groupes rencontrés lors de la visite, que cette vision est portée uniquement par l'enseignante responsable du programme. La Commission invite donc le Collège à s'assurer qu'une équipe travaille de concert à l'élaboration du projet éducatif afin qu'il soit partagé par tous ceux qui oeuvrent dans le programme. Ce projet éducatif donnerait au Cégep sa «couleur propre».

Un des facteurs concourant à la cohérence du programme concerne la logique de la séquence des activités d'apprentissage. La Commission constate que la grille présentée montre une progression claire et logique dans l'ordonnancement des activités d'apprentissage. Afin de pallier à certaines difficultés inhérentes au régime d'études à temps partiel, le Collège a pris l'initiative de regrouper en cohortes des groupes d'élèves inscrits en TESG, mais la présence de nombreuses étudiantes qui n'avaient à suivre que quelques cours du programme a affecté la stabilité de ces groupes. Puisque le respect de la séquence contribue à la qualité de la formation, la Commission encourage le Collège à la maintenir et elle l'invite à reprendre l'expérience de cheminement à temps partiel avec une nouvelle cohorte intéressée à suivre l'ensemble du programme. Enfin, lorsque le cheminement par cohorte n'est pas retenu, la Commission **suggère** au Cégep de s'assurer au moins du respect des préalables et des éléments essentiels à la progression des apprentissages.

La Commission constate que généralement, la charge de travail fournie par l'élève correspond à la pondération établie. Une trentaine de diplômées consultées par téléphone lors de la préparation du rapport d'auto-évaluation confirmaient ce fait. Les mécanismes rigoureux de vérification des plans de cours, les échanges entre les professeurs et l'écoute dont bénéficient les élèves concourent à

assurer cette cohérence. Seule la charge de travail exigée dans le stage déroge à cette généralité. Cette situation semble surtout provoquée par le temps requis pour préparer les rapports de stage. La Commission invite le Collège à ramener la charge de travail demandée durant le stage à des exigences plus réalistes.

La valeur des méthodes pédagogiques

Trois sous-critères permettent d'apprécier la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves : l'adaptation des méthodes pédagogiques; les services de conseil, de soutien et de suivi ainsi que les mesures de dépistage permettant d'améliorer la réussite des études; la disponibilité des professeurs.

Les diplômées rencontrées reconnaissent volontiers le dynamisme, la souplesse et l'adaptation des méthodes pédagogiques aux objectifs du programme. Des réunions périodiques destinées à l'encadrement des élèves, réunissant l'équipe professorale et le conseiller pédagogique, permettent également aux professeurs de discuter de méthodes pédagogiques et de réinvestir l'information recueillie témoignant ainsi d'un dynamisme remarquable. La Commission tient à saluer cette initiative qui traduit la valeur de l'engagement des professeurs et du conseiller pédagogique envers les élèves. Selon les responsables du programme, la pertinence et l'efficacité des méthodes utilisées se mesurent à l'appréciation des élèves recueillie par questionnaire au terme de chacun des cours. La Commission a cependant constaté que les méthodes pédagogiques pourraient être plus variées.

Les professeurs s'appuient sur l'expérience des élèves travaillant en services de garde ou possédant une formation en techniques humaines pour assurer l'intégration des connaissances théoriques par le recours aux mises en situation largement utilisées dans les cours. La Commission encourage le Collège à donner suite aux actions envisagées pour favoriser l'intégration des apprentissages grâce à l'organisation d'au moins une activité en milieu de garde à chacun des cours. La Commission tient à rappeler au Collège que cette mesure doit également bénéficier aux étudiantes à temps partiel.

La Commission reconnaît dans les mesures de conseil, de soutien et de suivi auprès des élèves de la cohorte à temps plein l'une des forces du programme. Elle apprécie tout particulièrement la concertation développée par l'équipe de professeurs qui bénéficie du support du conseiller pédagogique dont l'engagement et la compétence sont également vivement appréciés des étudiantes. Par ailleurs, de l'avis même des responsables du Collège, les conditions techniques et administratives inhérentes au régime d'études à temps partiel entravent la qualité des services offerts. Le Collège

ayant clairement choisi d'offrir le programme à la fois à temps plein et à temps partiel, la Commission l'encourage à tout mettre en oeuvre pour améliorer l'encadrement des étudiantes à temps partiel pour l'amener au niveau d'excellence démontré pour la cohorte à temps plein.

Au terme de la formation, le *Séminaire d'intégration* et le *Stage* représentent des situations d'intégration par excellence. L'encadrement des stagiaires fait l'objet d'une supervision hebdomadaire plutôt sommaire. De l'avis de la Commission, celle-ci devrait favoriser davantage l'approfondissement des notions apprises dans les cours et des problèmes vécus par l'étudiante pendant son stage. Des supervisions moins fréquentes mais plus approfondies, basées sur une plus longue période d'observation de la stagiaire, pourraient être envisagées.

La Commission souligne son appréciation de la disponibilité des chargés de cours. Ce jugement est également partagé par les diplômées.

L'adéquation des ressources humaines et matérielles

Trois sous-critères permettent d'apprécier l'adéquation des ressources humaines et matérielles : le nombre et les qualifications des professeurs; la contribution du personnel de soutien; les ressources matérielles.

La Commission conclut que les compétences du personnel enseignant s'appuient sur leur vaste expérience des milieux de garde. Cependant, sauf l'enseignante responsable du programme qui compte 3 ans d'expérience en enseignement, les chargées de cours n'ont à peu près pas d'expérience en enseignement collégial ni de formation en pédagogie. La Commission associe à cette situation les difficultés rencontrées dans la conceptualisation du profil éducatif, dont on souhaite doter le programme, le manque de variété des méthodes pédagogiques et la faiblesse des modes d'évaluation des apprentissages. À l'instar d'une action préconisée par le Collège en vue de favoriser les activités de perfectionnement de son personnel, la Commission **suggère** d'axer ce perfectionnement spécifiquement vers la formation pédagogique adaptée au collégial.

L'établissement ne possède pas de locaux exclusifs au programme. Le matériel requis est transporté dans les classes désignées pour la réalisation des activités.

Les milieux de stage proposés aux étudiantes sont relativement variés et ils répondent à des critères de qualité clairement identifiés. Chacun d'eux reçoit la visite de l'enseignante responsable du programme.

L'efficacité du programme

Trois sous-critères permettent d'apprécier l'efficacité du programme : les mesures de recrutement, de sélection et d'intégration; les modes et instruments d'évaluation des apprentissages; la réussite des cours et la diplomation.

La Commission observe ici encore les signes de l'efficacité de la concertation établie entre le Collège et ses partenaires gouvernementaux soit la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre (SQDM), le Centre Travail-Québec (CTQ) et la Direction des ressources humaines Canada (DRHC). Le recrutement de l'effectif scolaire se réalise dans le cadre d'une politique d'admission ouverte conformément à la mission régionale du Collège mais s'appuyant sur des règles d'admissibilité adéquates. Dans ce cadre, aucun processus de sélection n'est véritablement exercé.

Cependant, dans le programme offert à temps plein, le Collège compense le recrutement d'élèves plus faibles par des mesures sérieuses et efficaces d'intégration aux études, assurant ainsi leur persévérance dans le programme. Les cours de français correctif et de méthodologie du travail intellectuel imposés aux élèves plus faibles y contribuent pour une large part. De plus, les journées d'intégration des apprentissages, obligatoires pour chacun des cours, contribuent également à encourager les élèves à persévérer. La Commission exprime sa grande satisfaction devant ces mesures exigeant la concertation et la disponibilité des personnes engagées dans le programme.

En ce qui concerne les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages, la Commission a pu constater qu'il existe de bons mécanismes pour encadrer l'évaluation des stages mais que des améliorations doivent être envisagées pour assurer plus de rigueur aux pratiques d'évaluation. Les informations relatives au déroulement du stage ainsi que les modalités d'évaluation figurent dans le guide de stage destiné aux élèves. Cependant, les critères de correction n'y sont pas précisés ni l'importance relative des activités d'évaluation dans le verdict à rendre sur 100 %. La grille d'évaluation des comportements en stage est exhaustive, mais les informations relatives à son application manquent (clé de correction etc.). En conséquence, la Commission **suggère** au Collège de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la rigueur dans l'évaluation des apprentissages de même que la validité et l'équité dans l'évaluation du stage.

La qualité de la gestion

Le dernier critère permet d'apprécier les structures et l'exercice des fonctions de gestion du programme.

La Commission souligne l'engagement tangible des personnes responsables en vue d'assurer la qualité du programme d'AEC en TESSG. Le partage des responsabilités dans l'ensemble du processus de mise en oeuvre du programme apparaît particulièrement structuré, souple et efficace. Cette souplesse s'est révélée particulièrement adéquate dans l'organisation de programmes d'AEC *extra-muros*. De plus, l'encadrement du programme apparaît rigoureux. La Commission s'est vu confirmer cet état de fait par le processus d'analyse des plans de cours auquel collabore chacun des responsables hiérarchiques jusqu'au directeur des études. De plus, le professionnel et l'enseignante attirés au programme réalisent en collaboration un bilan de la formation relatif aux activités et aux ressources.

La Commission accorde des mérites particuliers à l'excellente collaboration entre le conseiller pédagogique et le professeur responsable du programme. Leur contribution a enrichi indéniablement la mise en oeuvre du programme et permis de développer une supervision exemplaire des élèves ainsi qu'une concertation efficace avec l'équipe de professeurs. La Commission souligne le processus d'évaluation des professeurs au moyen d'un questionnaire complété par les élèves, suivi d'une rencontre avec le conseiller pédagogique.

Une excellente communication semble s'être établie entre les diverses instances de telle sorte que les besoins exprimés par les élèves et les professeurs sont traités avec diligence.

Conclusion

La Commission reconnaît la qualité de la mise en oeuvre de l'AEC (900.94) en *Techniques d'éducation en services de garde* au Cégep de la Région de l'Amiante. Le programme du Collège bénéficie des liens efficaces qu'il a su développer avec les milieux de garde et ses partenaires gouvernementaux gestionnaires de programmes commandités.

La cohérence du programme s'appuie sur l'adéquation des contenus de cours aux objectifs du programme et sur la logique d'une séquence d'activités d'apprentissage, qui devrait cependant être suivie avec plus de rigueur. En privilégiant la formation de cohortes pour le cheminement à temps partiel, le Collège cherche à consolider le respect de la séquence de cours tout en soutenant la fréquentation du programme. L'encadrement des étudiantes contribue sans nul doute à leur persévérance dans le programme et constitue un point fort de sa mise en oeuvre. Les mesures d'intégration efficaces destinées particulièrement aux élèves à temps plein devraient être disponibles aux élèves à temps partiel. Une plus grande attention doit être accordée aux méthodes pédagogiques afin de les rendre plus adéquates, notamment en recourant à des méthodes plus variées lorsque requis. De plus, l'intégration des connaissances théoriques dans la pratique doit être favorisée.

La conceptualisation et la mise en force d'un projet éducatif axé vers l'action éducative, tel que cela est prévu par le Collège, apporterait une contribution majeure au programme. La grande compétence de l'équipe de professeurs dans les services de garde doit être renforcée par une formation pédagogique adéquate de manière à mieux exercer les fonctions d'évaluation des apprentissages des élèves, de conceptualisation du projet pédagogique et d'encadrement des stages. De plus, les pratiques d'évaluation appliquées avec plus de rigueur garantiraient mieux l'atteinte des objectifs des activités d'apprentissage et du stage. Enfin, la Commission salue la qualité de la gestion qui demeure un gage d'excellence du programme.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président